

**MAIRIE DE
LEYVILLER**

12, rue Principale
57660 – LEYVILLER
Tél. : 03 87 05 03 65
Email : mairiedeleyviller@orange.fr

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

Sous la Présidence de M. BALLIE Daniel, Maire

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11 Absents : Albert P., Schwartz L.
Conseillers présents : 9
Procurations : Albert P. à Wagner D., Schwartz L. à Ballié D.

**COMPTE RENDU GENERAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Baux de chasse communaux période 2024-2033** : adopte à l'unanimité les propositions suivantes :
- Considérant que plus de deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la surface de la chasse communale se sont prononcés pour la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires, ce produit leur sera reversé après déductions des frais de gestion.
- la chasse communale sera aménagée en 2 lots distincts et une réserve :
 - **Lot de chasse n° 1** : 290 ha 07 a 60 ca dont 117 ha 02 a 43 ca surface bois
1 ha 22 a 99 ca surface eau
 - **Lot de chasse n° 2** : 314 ha 43 a 72 ca dont 19 ha 76 a 60 ca surface bois
5 ha 68 a 69 ca surface eau
 - **Réserve** : GFA des Verts Pâturages d'une surface de 71 ha 90 a 57 ca avec enclaves
- Les conventions de chasse négociée de gré à gré seront proposées aux adjudicataires :
M. Tonnelier Fernand (lot 1) et M. Guelle Didier (lot 2)
- Fixe le prix de la location de la chasse communale à 11 € l'hectare soit lot 1 M. Tonnelier Fernand 3190 €, lot 2 M. Guelle Didier 3454 €.
- Emet un avis favorable aux clauses particulières concernant l'ENS du marais de Valette qui s'étend sur 3 bans communaux. En accord avec la commune de Hoste, le conseil municipal émet un avis favorable aux clauses particulières sauf en ce qui concerne le piégeage qu'elle décide d'autoriser sur la partie de l'ENS (avec 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) qui se trouve sur le ban de Leyviller en accord avec la Commission Consultative Communale de la Chasse.
- Adopte le principe des clauses particulières
- Partage les frais de publication par moitié entre les locataires et la commune
- Autorise le Maire à signer les conventions de gré à gré du lot n° 1 et du lot n° 2

- Accepte à l'unanimité la modification budgétaire en investissement pour le remplacement de la chaudière du logement communal au 8 rue des roses bas droit
 - Dépenses : Chapitre 23 = - 7000 €
 - Recette : Chapitre 21 = + 7000 €

- Accepte la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Interim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle
- Autorise le Maire à signer cette convention et à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

Divers : 3 questions écrites ont été posé par M. Schwartz Lucien

1. Peut on mettre une barrière le long du trottoir à côté de la Mairie pour une mise en sécurité des enfants et des parents ?
Ou faire entrer les enfants de la maternelle par la cour des grands ?

Réponse du Conseil Municipal :

Cette question a déjà été évoqué lors d'un conseil d'école en 2021, il s'avère qu'il est impossible de mettre une barrière le long du trottoir ce qui réduirait son passage et le rendrait impraticable car la barrière doit être à 20 cm de la route.

Faire rentrer les élèves par la cour des grands ne changerait rien pour les parents venant du côté nord du village.

2. Le périscolaire peut il mettre ses affaires ailleurs que dans la salle des associations qu'il rend inocupable ?

Réponse du Conseil Municipal :

Le périscolaire mettra ses affaires dans le local rangement des tables et chaises.

3. Peut on réunir en début et fin d'année les présidents des différentes associations afin de planifier les dates de réservation de la salle pour une meilleure organisation ?

Réponse du Conseil Municipal :

Le Maire prévoit de réunir les présidents des différentes associations début janvier 2024 pour établir le planning de réservation de la salle.

Leyviller, le 10 octobre 2023
Le Maire Daniel BALLIÉ

